

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A890

ARRETE DU 11 JUILLET 2024

Portant réglementation de circulation route de Saint Eloy de Gy (Rd 160), pendant l'exécution du déménagement de l'entreprise Demeco.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 10/07/2024 par l'entreprise Demeco sis l'officerie Bât. A | 66 72 rue Marceau 93100 MONTREUIL

Considérant que pour les besoins d'un déménagement, il convient de modifier les règles de circulation route de Saint Eloy de Gy et de rendre prioritaire le stationnement du véhicule de déménagement devant le n° 233 route de Saint Eloy de Gy.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 12/07/2024 de 13H à 18H, un rétrécissement de chaussée est mis en place route de Saint Eloy de Gy. Le véhicule de déménagement Demeco est prioritaires à stationner sur l'accotement et la chaussée au niveau du n° 233 route de Saint Eloy de Gy.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le12.....JUIL.....2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/07/2024
Le Maire

